



1, cours Louis Blanc
83640 SAINT-ZACHARIE
Tél. 04.42.32.63.32

DECISION MUNICIPALE N° 040/09/2026

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-04/01 en date du 9 avril 2026 autorisant M. le Maire à intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à tous les niveaux d'instances ;

Considérant la requête en référé déposée le 10 septembre 2026 par les consorts GROUSBOIS et LOPEZ devant le Tribunal administratif de Toulon, enregistrée sous le numéro 2604502, tendant à :

- enjoindre à la commune de SAINT-ZACHARIE de procéder ou faire procéder, à ses frais avancés et à charge de recouvrement sur Monsieur Jacques BEUCHOT, à l'exécution d'office des travaux de confortement et de mise en sécurité prescrits par l'arrêté municipal n° 2026/03/021 du 27 mars 2026, dans un délai de 30 jours à compter du prononcé de l'ordonnance à intervenir ;
- assortir cette injonction d'une astreinte de 500 € par jour de retard passé ce délai ;
- mettre à la charge de la commune de SAINT-ZACHARIE une somme de 1 500 € au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.

DECIDE

Article 1 : De mandater la SELARL ITEM Avocats, cabinet d'avocats au Barreau de Toulon, sise Espace Valtech – RD 98 – Giratoire de la Redonne – 83160 La Valette du Var, pour accompagner la commune dans le cadre de l'affaire citée ci-dessus et la représenter devant les juridictions compétentes.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 16 septembre 2026

Le 1^{er} Adjoint,

Claude FABRE
83 (VAR)